RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE INTERFEL

L'organisation interprofessionnelle INTERFEL a demandé une extension de l'accord « COTISATION ABRICOT » portant sur des cotisations financières destinées à financer les actions conduites par la section interprofessionnelle de première mise en marché, en faveur du produit abricot et dont les objectifs sont notamment de participer à :

- une meilleure connaissance de la production ;
- une adaptation de l'offre à la demande du marché et des consommateurs tant en qualité, qu'en quantité ;
- la promotion de l'abricot et de la filière auprès des consommateurs ;
- au financement de l'innovation.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau des fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : INTERFEL- SIPMM Abricot, section interprofessionnelle de Première mise en marché			
Période	2015	2016	2017
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 130 000 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 130 000 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 130 000 euros
a) connaissance de la production et des marchés	5 367 euros	5 367 euros	5 367 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement des actions ayant pour objectif de favoriser la connaissance des marchés français et marchés extérieurs, et de la production comprenant : - Un travail de suivi de marché et d'animations de réunions permettant la diffusion d'informations relatives à la préparation, au suivi et au bilan de campagne abricot	Financement des actions ayant pour objectif de favoriser la connaissance des marchés français et marchés extérieurs, et de la production comprenant : - Un travail de suivi de marché et d'animations de réunions permettant la diffusion d'informations relatives à la préparation, au suivi et au bilan de campagne abricot	Financement des actions ayant pour objectif de favoriser la connaissance des marchés français et marchés extérieurs, et de la production comprenant : - Un travail de suivi de marché et d'animations de réunions permettant la diffusion d'informations relatives à la préparation, au suivi et au bilan de campagne abricot
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	81 699 euros	72 726 euros	73 386 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement d'actions visant à la promotion, à l'information et la mise en valeur de l'abricot sur les marchés français et extérieurs : - Une campagne de communication abricot dans le cadre d'un programme cofinancé par l'Union Européenne destinée au grand public et aux prescripteurs constituée de relations publiques (dossier de presse, évènement presse et veille), et d'actions de promotion générique	Financement d'actions visant à la promotion, à l'information et la mise en valeur de l'abricot sur les marchés français et extérieurs : - Une campagne de communication abricot dans le cadre d'un programme cofinancé par l'Union Européenne destinée au grand public et aux prescripteurs constituée de relations publiques (dossier de presse, évènement presse et veille), et d'actions de promotion générique	Financement d'actions visant à la promotion, à l'information et la mise en valeur de l'abricot sur les marchés français et extérieurs : - Une campagne de communication abricot dans le cadre d'un programme cofinancé par l'Union Européenne destinée au grand public et aux prescripteurs constituée de relations publiques (dossier de presse, évènement presse et veille), et d'actions de promotion générique

	(outils d'informations et de supports de vente) - Réalisation d'actions de promotion sur les marchés européens. Ces actions sont intégrées dans des programmes communautaires ou nationaux faisant l'objet de cofinancement : o insertions presse et publireportage en Allemagne. o Actions magasins en Allemagne	(outils d'informations et de supports de vente) - Réalisation d'actions de promotion sur les marchés européens. Ces actions sont intégrées dans des programmes communautaires ou nationaux faisant l'objet de cofinancement et seront définies en 2015	(outils d'informations et de supports de vente) - Réalisation d'actions de promotion sur les marchés européens. Ces actions sont intégrées dans des programmes communautaires ou nationaux faisant l'objet de cofinancement et seront définies en 2016
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	42 934 euros	51 907 euros	51 247 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement d'actions visant à améliorer la qualité des produits aux goûts des consommateurs en tenant compte des contraintes locales liées aux terroir et aux calendrier variétal par le soutien à des programmes de recherches ayant pour objectif d'orienter les productions visant à l'amélioration de la qualité des produits.	Financement d'actions visant à améliorer la qualité des produits aux goûts des consommateurs en tenant compte des contraintes locales liées aux terroir et aux calendrier variétal par le soutien à des programmes de recherches ayant pour objectif d'orienter les productions visant à l'amélioration de la qualité des produits.	Financement d'actions visant à améliorer la qualité des produits aux goûts des consommateurs en tenant compte des contraintes locales liées aux terroir et aux calendrier variétal par le soutien à des programmes de recherches ayant pour objectif d'orienter les productions visant à l'amélioration de la qualité des produits.
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Le financement des actions est assuré par les cotisations prélevées par la SIPMM abricot auprès des opérateurs d'abricots français. Cette cotisation de 1,5 euros par tonne est prélevée au stade du conditionneur, premier metteur en marché (celui qui normalise), sur l'abricot commercialisé en frais, hors abricots destinés à la transformation industrielle. Le metteur en marché retient une quote-part de 50% du montant de cette cotisation auprès de son apporteur/ fournisseur d'abricots destinés à la commercialisation en frais. Le paiement de la cotisation est matérialisé par l'apposition d'un numéro sur tous les emballages de commercialisation. Une cotisation forfaitaire de 100 euros est due par les redevables déclarant un tonnage annuel inférieur ou égal à 67 tonnes. En deçà d'un tonnage annuel de 3 tonnes, le redevable est exonéré du paiement de la cotisation. A défaut de déclaration par le redevable, Interfel peut appeler une cotisation provisionnelle basée sur une évaluation du tonnage du redevable.		